

## Réunion préparatoire du 24 janvier 2013

### Ordre du jour

- Impact de la réforme DT/DICT en termes d'information géographique
- Compréhension et exploitation des données FT
- Point sur le Groupe de Travail SIG TELECOM de l'Avicca
- Point sur le recensement des usages

Présents	Excusés	Membres	Service / Fonction
	1	ARZ Didier	SDEM
	1	AUPETIT Irène	Syndicat Mixte du Pays de Saint Malo
	1	BARILLE Pascal	Syndicat mixte du Pays d'Auray
	1	BESAND Valerie	DREAL
1		BIZOUARN Auguste	Lannion Tregor Agglomeration
1		BOULANGER Eric	Conseil Général 22/DEET
	1	CHATEAU Pascaline	Pontivy Communauté
1		DUBOIS Philippe	SDEM
1		FERU Vincent	Pays de Morlaix
1		FRAPPIER Thomas	CC Côte d'Emeraude
	1	FRIANT Norbert	VdR/RM
1		GAD Laurent	Concarneau Cornouaille Agglomération
	1	GALLAIS Hervé	CG22
1		HAVY Jérôme	Région Bretagne
1		HOUEE René	RM
1		HOUSSAIS Claire	Vannes agglo
1		LE CORRE Nicolas	CG29
	1	LE GOFF Jordan	Syndicat Mixte du Pays de Pontivy
	1	LE PRIOL Annaëlle	CC du Pays de Châteaugiron
	1	LE PROVOST Franck	PAYS DE GUINGAMP
	1	LEFEUVRE Erwan	Lannion Tregor Agglomeration
1		LELU Julia	CCPRF
1		LHABITANT Dorian	CC Paimpol-Goëlo
	1	MERCIER Charly	RM
	1	MEVEL-VIANNAY Sté-	CG35
1		MILLE Mickaël	Pays de saint brieuc
	1	PERRY-GIRAUD Christian	CG29
	1	PHUNG Fabrice	GéoBretagne
1		PORHIEL Isabelle	Région Bretagne
1		REFAUVELET Julien	Pays de Brocéliande
	1	RENAULT Thomas	Région Bretagne
	1	ROUILLARD Vincent	DREAL Bretagne
	1	SANDILLON Loïc	Concarneau Cornouaille Agglomération
1		UGUEN Yann	BMO/Pays de Brest
1		VINSONNEAU Lydie	Région Bretagne
17	18		

### Préambule

La réunion a permis de réunir un peu moins de monde qu'à la 1<sup>ère</sup> réunion (17 au lieu de 26) avec des profils à 50% métier SIG et 50% métier Télécoms.

Du fait de l'annulation de l'AG de GéoBretagne en novembre 2012, le Pôle Métier Télécoms n'est pas encore officiellement créé, mais ce n'est pas bloquant pour continuer nos travaux. A ce jour, il n'y a pas de nouvelle date de définie pour l'AG.

La présentation réalisée par Jérôme HAVY et Isabelle PORHIEL (Région Bretagne) est [téléchargeable ici](#).

### Impact de la réforme DT/DICT en termes d'information géographique

Cette première partie est issue d'une présentation réalisée par Eric BECQUET (CU de Nantes membre du groupe de travail de l'AITF - SIG/TPO) d'avril 2012.

**Q. (SDEM) :** Les spécifications du site INERIS précise que les zones d'implantation doivent être rendues en RGF93 non projeté. Qu'est-ce que ça veut dire ?

**R. :** L. Vinsonneau précise que RGF93 non projeté c'est le système géodésique de référence. Il permet d'identifier en longitude/latitude, la position d'un point sur une ellipsoïde de référence, modélisant la terre (position en 3D). Le Lambert 93 ou le Lambert CC48 sont des systèmes géodésiques projetés, issus du RGF93, permettant d'identifier en X/Y, la position du point sur le plan résultant du type de projection appliquée à l'ellipsoïde. Le passage aux systèmes projetés (plan) implique des déformations (d'angle ou de distance). Le système géodésique de référence RGF93, est celui recommandé dans la directive INSPIRE, dans le cadre d'échanges de données. Il est assez simple de passer d'un système à l'autre par reprojection avec des outils, tels qu'[IGNMap](#) (mis à disposition gratuitement par l'IGN).

**Q. (CCPRF) :** Comment sont définies les zones urbaines au sens INERIS?

**R. :** La zone urbaine au sens INERIS correspond à la notion d'unité urbaine de l'INSEE (commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu [pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions] qui compte au moins 2 000 habitants).

Il a été précisé que les collectivités ayant posé des fourreaux en attente, ne sont pas tenu de se déclarer exploitant, mais qu'elles peuvent le faire si elles souhaitent être impliquées dans le processus DT/DICT et maîtriser la protection de leurs ouvrages.

**Q. (L. Vinsonneau) :** Pourquoi les Régions et les CG n'ont pas reçu de profil 'COLLECTIVITE' pour accéder au guichet unique alors qu'elles gèrent du domaine public (Lycées, aéroport, port) sur lequel il peut y avoir des réseaux?

**R. :** A. Bizouarn interprète le décret comme applicable uniquement à la gestion du domaine public (exclus le domaine privé appartenant aux collectivi-

tés). Néanmoins, il est précisé dans l'arrêté fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique, que le profil 'COLLECTIVITE' ne concerne que les communes ou les EPCI pour leurs compétences en matière d'urbanisme, ou de distribution de gaz ou d'électricité. Y.Uguen suggère de poser la question à l'observatoire régional DT/DICT.

**Nota :** L. Vinsonneau fait remarquer qu'il ne faut pas confondre l'incertitude maximale avec la notion de classe de précision. La classe A de la réforme signifie que le réseau est localisé avec une incertitude maximale de 40cm, ce qui signifie que les travaux de topographie doivent respecter une classe de précision (selon l'arrêté du 16 septembre 2003) de 11cm (et l'incertitude maximale de 1,50m correspond à une classe de précision de 42cm). L'application du décret DT/DICT et de l'arrêté des classes de précision vont impliquer des moyens importants pour être en mesure de réaliser les contrôles nécessaires! Pour info, il existe un outil développé par la ville de Nice, qui permet de contrôler les classes de précision selon l'arrêté de précision : <http://carte.ville-nice.fr/BDTOPO/html/index.html>

## Compréhension et exploitation des données FT

Cette deuxième partie, présentée par Jérôme HAVY, a pour objet de décrire les données fournies par de l'opérateur historique France Télécom : les « informations préalables » et les données « LME », ainsi que les principales exploitations possibles.

**Q. (LTA):** Est-ce que l'on peut déduire de l'affaiblissement, la longueur de ligne jusqu'au central téléphonique?

**R. :** On peut estimer la longueur à partir de l'affaiblissement (30dB correspond environ à 3km par exemple). Néanmoins, il faudrait connaître le diamètre des câbles sur chaque tronçon pour en déduire précisément la longueur puisque l'affaiblissement est fonction du diamètre du câble.

**Nota :** Il est précisé que les opérateurs télécoms, et particulièrement France Télécom-Orange, sont titulaires d'un droit de passage pour leurs infrastructures et réseaux existants. Ce droit de passage est préalablement délivré par l'autorité gestionnaire du domaine public local, sous la forme d'une permission de voirie. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une redevance d'occupation (RODP) sur une base tarifaire fixée par délibération et dont le montant repose sur la fiabilité des informations fournies par l'opérateur.

Le renouvellement des premières permissions de voirie de France Télécom-Orange arrive à échéance le 18 mars prochain. L'AMF et la FNCCR proposent un projet d'arrêté ainsi que l'exposé des motifs relatant les principales décisions de l'accord passé avec France Télécom-Orange :

[Modèle d'arrêté proposé par l'AMF et la FNCCR](#)

[Note d'accompagnement du modèle d'arrêté envoyé par l'AMF](#)

La clarification de la propriété des infrastructures au niveau local est nécessaire pour une meilleure transparence dans l'établissement de la RODP perçue par les gestionnaires, et également pour éviter de nombreux contentieux avec les opérateurs télécoms, qui seraient nuisibles au déploiement des réseaux FTTH.

BMO confirme qu'il a été acté avec FT que les fourreaux posés dans les ZAC et les lotissements depuis 1997 sont considérés comme propriété des collectivités et qu'un projet de convention prévoyant un tarif de location à 1€/ml/fourreau/an est prévu pour être appliqué sur les zones restant à définir. Il est précisé également que FT vient de leur annoncer qu'ils ne plus prennent plus en compte les lotissements privés depuis 2006 en termes de gestion et dans le calcul de la RODP (puisque'ils admettent ne plus être propriétaires de ces infras). Il y a donc nécessité pour la collectivité d'en prendre la gestion (maintenance, DT/DICT,...)

Concernant l'accès aux données FT, il est globalement préféré d'avoir accès en local plutôt qu'à distance, afin d'avoir la souplesse nécessaire aux différents usages et traitements possibles.

## Point sur le Groupe de Travail SIG TELECOM de l'Avicca

Ce groupe de travail, organisé par l'AVICCA, s'est réuni le 17/01/2013 et a permis de regrouper + de 60 collectivités (CR / CG / CU / CA / SM / SDE).

Sont intervenus :

- AFIGÉO : rappels sur la directive INSPIRE et sur le dispositif DT/DICT

[Présentation](#)

[Compte-rendu \(partie DT-DICT\)](#)

- Syndicat d'énergie de l'Ain (SieA) : description de la démarche de mise en œuvre d'un SIG (expression du besoin, outils, méthodologie...), présentation des retours d'expériences et détail de l'interface SI/SIG

[Présentation](#)

- CETE de l'Ouest : présentation du projet d'élaboration d'une base de données (unique et collaborative) de référence des locaux et des adresses, point d'avancement des observatoires régionaux des infrastructures et réseaux et relations SI/SIG

[Présentation Base de données de référence](#)

[Présentation Interface SI / SIG](#)

[Présentation Observatoires régionaux](#)

- Conseil régional d'Aquitaine : rappel de la démarche et présentation du retour d'expériences de Gr@ce.

[Présentation](#)

Il est précisé que les sources de l'outil Gr@ce ont été récupérées via l'Adullact et qu'une expérimentation est prévue pour être menée dès que possible.

## Point sur le recensement des usages

Le tableau mis à disposition pour recenser les besoins et usages possibles de la donnée Télécoms, a permis de collecter 10 contributions.

Les usages listés concernent essentiellement la gestion opérationnelle et prévisionnelle. Néanmoins, à ce stade et sans une vision plus claire sur la gouvernance de BTHD et les missions du syndicat mixte, il semble encore difficile d'être exhaustif.

Le tableau de recensement reste disponible, pour ceux qui souhaiteraient contribuer: [« si j'avais un SIG TELECOM, à quelles questions je souhaiterais qu'il puisse répondre ? »](#)

## Suites à donner

I. Porhiel : prendre contact avec l'observatoire régional DT/DICT pour l'accès au guichet unique et les attestations de compétence + veille sur les normes partie 2,3 et 4

Tous : partager la présentation DT/DICT pour sensibiliser les collectivités au sujet

I. Porhiel : créer une base test sur l'outil Gr@ce

## PROCHAINE RÉUNION

Jeudi 23 mai 2013

9h45/12h30 (PM étendu)  
13h30/16h30 (PM restreint)

Rennes (salle Chateaubriand) - possibilité d'organiser une Visio Conférence (selon demande - à confirmer)